

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n° 2019-0004/PRES- du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement
- Vu la loi organique n°073-2015/CNT du 6 novembre 2015, relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°010-2013/AN du 30 avril 2013, portant règles de création des catégories d'établissements publics ;
- Vu le décret n°2014-609/PRES/PM/MEF/MFPTSS du 24 juillet 2014, portant conditions et modalités de création, de gestion et de suppression des établissements publics de l'État ;
- Vu le décret n°2014-615/PRES/PM/MEF/MS du 24 juillet 2014 portant statut général des Etablissements Publics de Santé ;
- VU le décret n° 2016-381/PRES/PM/MINEFID du 20 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'économie, des finances et du développement ;
- Sur rapport du Ministre de l'économie, des finances et du développement ;
- Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 30 avril 2019 ;

DECRETE

Article 1 : Il est créé au Burkina Faso, un établissement public de Santé dénommé Agence nationale de gestion des soins de santé primaires, en abrégé «AGSP».

L'Agence nationale de gestion des soins de santé primaires est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Le siège social de l'AGSP est établi à Ouagadougou.

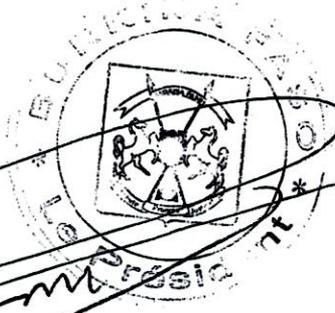
Article 2 : L'Agence nationale de gestion des soins de santé primaires a pour mission d'organiser et de gérer les soins de santé primaires au niveau du district sanitaire et des services de soins spécialisés.

Article 3 : L'Agence nationale de gestion des soins de santé primaires est placée sous la tutelle technique du Ministère en charge de la santé et sous la tutelle financière du Ministère en charge des finances.

Article 4 : Les statuts de l'Agence nationale de gestion des soins de santé primaires sont approuvés par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé de la santé.

Article 5: Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement et le Ministre de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 14 juin 2019




Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre



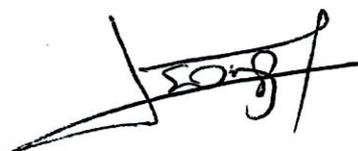
Christophe Joseph Marie DABIRE

**Le Ministre de l'Economie,
des Finances et du Développement**



Lassané KABORE

Le Ministre de la Santé



Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO